

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 25 AVR. 2008

TÉLÉDOC 242

139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Sylvie Coutures  
Bureau IBLF  
Téléphone : 01 53 18 71 02  
Télécopie : 01 53 44 67 58

N° IBLF-08-1014

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT

**Objet : Mémento pour la budgétisation et la consommation des crédits en AE-CP**

P.J. : 1

La circulaire IBLF-08-803 du 10 avril 2008 a fixé le cadre dans lequel les conférences de budgétisation doivent s'inscrire et rappelé l'attention particulière qui doit être apportée au suivi des engagements en fournissant des échéanciers de CP associés aux dépenses budgétées en AE≠CP. La qualité de la budgétisation des AE prend en effet une importance toute particulière dans le cadre de la préparation du budget pluriannuel 2009-2011.

Les règles de budgétisation en AE-CP sont définies dans le Mémento annexé à la présente circulaire. Ce document, qui actualise le Mémento pour la budgétisation des crédits du PLF 2006 en AE-CP de juin 2005, a fait l'objet d'une large concertation avec les directeurs des affaires financières et les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels.

Il réaffirme le caractère impératif des règles de budgétisation ainsi que le principe selon lequel les règles de consommation doivent suivre les règles de budgétisation.

Ce Mémento vise, en outre, à répondre aux attentes des gestionnaires en mettant l'accent sur les dépenses à fort enjeux budgétaires sur lesquelles il convient de progresser en matière de budgétisation en AE. A contrario, les dépenses de fonctionnement courant qui présentent un caractère récurrent, dont le périmètre est précisé, seront, à défaut de la présentation d'échéanciers vérifiables de CP, budgétées en AE=CP. Ainsi, la couverture en AE des marchés de fonctionnement courant comportant des engagements pluriannuels sera désormais proportionnée à la capacité des responsables de programme de budgéter puis de suivre en gestion les dépenses correspondantes.

Enfin, ce Mémento prend en compte des éléments nouveaux comme les financements innovants (Partenariat-Public-Privé...), qui appellent des modalités spécifiques de budgétisation en AE-CP.

Diffusion générale

La qualité de la budgétisation en AE-CP répond à une forte demande du Parlement et de la Cour des comptes, en ce qu'elle contribue à une meilleure connaissance des engagements de l'État et ainsi, à une appréciation plus fine de la sincérité et de la soutenabilité de son budget. Les règles définies dans le Mémento annexé à la présente circulaire doivent donc permettre d'améliorer la qualité de la budgétisation et du suivi des engagements de l'État, selon des règles communes à l'ensemble des ministères.

Pour le Directeur du Budget  
Le Chef de Service



Hugues BIED-CHARRETON